

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/CP/MC/2025.045A

Objet : Levée partielle de la mise en sécurité - procédure d'urgence interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 Nord et à la salle de bain de l'appartement du R+1 Sud de l'immeuble situé 2 rue Paul Gaussen - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00777 du 17 octobre 2025, relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence – interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 droit et à la salle de bain de l'appartement du R+1 gauche de l'immeuble situé 2 rue Paul Gaussen - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465, pris par la commune suite à l'expertise du 17 octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025, relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence mesures complémentaires à l'arrêté municipal n°2025/00777 relatif à l'interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 Nord et à la salle de bain de l'appartement du R+1 Sud de l'immeuble situé 2 rue Paul Gaussen - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465,

Vu le rapport de l'expert, désigné par le tribunal administratif de Nîmes rédigé le 19 octobre 2025,

Vu l'attestation de l'entreprise VERNET Frères du 24 octobre 2025 certifiant la réalisation, dans les règles de l'art et en prenant en compte l'arrêté 2025/00780 du 21 octobre 2025, de l'étalement du hall d'entrée ainsi que des travaux de l'appartement de droite au R+1 Nord de l'immeuble situé 2 rue Paul Gaussen - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465 à savoir :

- dépose du plancher à 2 endroits situés porte cuisine et couloir ainsi que porte cuisine et salon,
- dépose du carrelage et chapes de pose,
- la purge de tout élément menaçant de chuter,
- le remplacement des solives bois,
- la mise en place d'aciers,
- le remplissage de ciment.

Considérant la demande de levée partielle de péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'attestation de l'entreprise VERNET Frères du 24 octobre 2025 susvisée, il est pris acte de l'absence de risque concernant l'appartement situé au premier étage côté Nord de l'immeuble situé 2 rue Paul Gaussen - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465.

ARTICLE 2 :

Au regard de l'attestation de l'entreprise susmentionnée, l'article 3 de l'arrêté n°2025/00780 du 21 octobre 2025 est modifié de la manière suivante :

L'appartement situé au premier étage côté Nord peut être réintégré par le locataire.

L'interdiction d'accès est maintenue pour la salle de bain du premier étage de l'appartement situé au premier étage côté Sud.

ARTICLE 3 :

Les mesures prescrites à l'article 2 de l'arrêté n°2025/00780 du 21 octobre 2025, qui ne sont pas mentionnées dans l'attestation de l'entreprise VERNET Frères du 24 octobre 2025, restent en vigueur.

ARTICLE 4 :

Faute pour le propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Paul Gaussen - 30100 Alès, d'avoir réalisé les mesures prescrites à l'article 2 de l'arrêté n°2025/00780 du 21 octobre 2025, dans les délais impartis, il y sera procédé d'office par la commune d'Alès, à ses frais et dans les conditions prévues à l'article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Seuls les professionnels avisés sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de la salle de bain de l'appartement situé au 1^{er} étage côté Sud.

Si dans le cadre de leurs missions, ils sont accompagnés de toutes personnes non professionnelles, celles-ci seront sous l'entière responsabilité du professionnel concerné qui seul appréciera la situation.

ARTICLE 6 :

La mainlevée de tout péril ne pourra être prononcée que si les mesures prises ont, à la fois, conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril.

A défaut d'avoir mis fin au péril, la procédure sera poursuivie conformément à l'article L511-10 du Code de la construction et de l'habitation

Le propriétaire tient à disposition des services de la ville d'Alès, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et de l'absence de tout risque pour la sécurité publique et les occupants de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature au propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Paul Gaussen – 30100 Alès – parcelle cadastrée n° CD0465 ainsi qu'à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois, d'un affichage sur la façade de l'immeuble et d'un envoi au propriétaire.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des Bâtiments de France, à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 12 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

28 OCT. 2025

Le Maire

Christophe RIVENO